



# L'obéissance religieuse : discours romain, attitudes canadiennes

Micheline D'Allaire

Volume 63, 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1007532ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1007532ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (print)

1920-6267 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

D'Allaire, M. (1997). L'obéissance religieuse : discours romain, attitudes canadiennes. *Études d'histoire religieuse*, 63, 97–111.  
<https://doi.org/10.7202/1007532ar>

Article abstract

Using official Church documents, we have studied the discourse of Rome on religious obedience concerning consecrated persons. In spite of Rome's insistence on traditional values, the examination of the publication *Vie des Communautés religieuses*, from 1965 to 1995, reveals that authority and obedience among consecrated persons in Canada were transformed under the impact of sociological forces.

Tous droits réservés © Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, 1997

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

## L'obéissance religieuse: discours romain, attitudes canadiennes

Micheline D'Allaire<sup>1</sup>  
Université d'Ottawa

**Résumé:** À partir des documents officiels de l'Église, nous avons étudié l'évolution du discours romain sur l'obéissance religieuse chez les personnes consacrées. Malgré l'insistance de Rome à s'accrocher aux valeurs traditionnelles, le dépouillement de la revue *Vie des Communautés religieuses*, de 1965 à 1995, montre que l'autorité et l'obéissance chez les personnes consacrées au Canada se sont transformées sous l'impact des forces sociologiques.

**Summary:** Using official Church documents, we have studied the discourse of Rome on religious obedience concerning consecrated persons. In spite of Rome's insistence on traditional values, the examination of the publication *Vie des Communautés religieuses*, from 1965 to 1995, reveals that authority and obedience among consecrated persons in Canada were transformed under the impact of sociological forces.

\* \* \*

D'un sondage que nous avons fait auprès des communautés religieuses, en 1980-81, il ressort une constante: l'obéissance est le vœu le plus difficile à vivre. Quinze ans plus tard, nous nous sommes demandé dans quelle mesure s'était réalisé le renouveau de l'obéissance religieuse depuis le concile Vatican II. Plus précisément, peut-on voir une évolution dans le discours romain et dans son interprétation par les personnes consacrées au Canada? Nous verrons que le gouvernement, dans les communautés religieuses, de centralisé qu'il était, a dû accorder de plus en plus de valeur à l'individu, surtout sous l'impact des forces sociologiques, malgré l'insistance de Rome à vouloir réaffirmer les valeurs traditionnelles. Par le fait même, l'obéissance religieuse s'est transformée.

Deux grands documents ont énoncé l'essentiel de l'enseignement de l'Église sur le renouveau de la vie religieuse: *Lumen Gentium* (1964) et *Per-*

---

<sup>1</sup> Professeure à l'Université d'Ottawa où elle enseigne l'histoire de la Nouvelle-France et l'histoire socio-religieuse; auteure de plusieurs ouvrages sur les communautés religieuses.

*fectae Caritatis* (1965); le premier se situant dans la perspective des conseils évangéliques, le second traitant de l'aspect pratique de la vie religieuse. Ces deux documents définissent l'obéissance comme un renoncement à sa volonté propre, comme une soumission à des supérieurs qui parlent au nom de Dieu. L'enseignement a ensuite été développé dans l'exhortation apostolique *Evangelica Testificatio* de Paul VI, dans les discours de ce dernier et dans ceux de Jean-Paul II, ainsi que dans des documents de la Sacrée Congrégation des religieux et des Instituts séculiers. Traçons donc les grandes lignes de l'enseignement romain sur l'obéissance religieuse.

## I. Enseignement romain chez Paul VI

En 1964, Paul VI demande aux personnes consacrées de s'appliquer à la pratique de l'obéissance religieuse qu'il définit comme l'«holocauste de la volonté propre qui s'offre à Dieu»<sup>2</sup>. Se soumettre humblement aux supérieurs légitimes, aussi, parce que dans les familles religieuses, comme dans toute société bien organisée, il faut l'autorité, la soumission et une hiérarchie. Dans son encyclique *Ecclesiam Suam*<sup>3</sup>, Paul VI ajoute que «l'autorité est faite[...] pour fondre *in unum* tous les éléments[...]». Or, pour demeurer ensemble, il faut savoir obéir. Il insiste: «le progrès de l'Institut doit être fondé sur une observance plus soignée de vos règles». En même temps, dit-il, les Chapitres doivent adapter «les lois de leur Institut aux conditions nouvelles de l'époque. Mais il faut y pourvoir de telle sorte que la nature propre et la discipline de l'Institut soient conservées indemnes». Qu'est-ce donc que l'obéissance?

S'adressant à des curés et à des prédicateurs, à des hommes donc, Paul VI essaie de définir l'obéissance religieuse par la négative: elle ne doit être ni un étalage superflu, ni une autorité superbe, ni illogique, ni humiliante, ni imposée par un commandement despotique. Adressé à des religieuses hospitalières, quelque jours plus tard seulement, le discours de Paul VI n'a pas le même accent: la gloire de la vie consacrée, dit-il, est constituée par l'obéissance humble, prompte, franche, oublieuse de soi<sup>4</sup>. Il est clair que Paul VI craint les effets de l'*aggiornamento* voulu par le Concile. Face au relâchement dans l'obéissance et à l'esprit critique qui peut conduire à la rébellion, il affirme que la remise en question de l'obéissance est «contraire au développement de la personne humaine, indigne d'un être

---

<sup>2</sup> *Documents pontificaux* (à l'avenir DP), «Discours aux chapitres de différents ordres et instituts religieux», 23 mai 1964, p. 488-491.

<sup>3</sup> DP, encyclique «*Ecclesiam suam*», 6 août 1964, p. 652-695.

<sup>4</sup> DP, «Discours aux curés et prédicateurs de carême», mars 1965 et «allocution à des religieuses hospitalières», avril 1965.

libre et adulte». Il s'accroche à deux idées: toute autorité vient de Dieu et la fidélité aux traditions doit demeurer<sup>5</sup>.

On est en droit de se demander si ces idées s'harmonisent avec l'essentiel de *Perfectae Caritatis*, dont le principe général repose sur le retour aux sources, mais aussi sur l'adaptation aux lieux et époques, et sur l'harmonisation des règles<sup>6</sup> (souvent monastiques!) avec les impératifs apostoliques. L'application de ce principe n'est pas facile, surtout pour la vie religieuse féminine, structurée à une époque où la femme n'avait pas encore d'autonomie. Aussi, la plupart des communautés féminines ont-elles gardé, encore dans les années soixante, une conception surannée de l'obéissance. Quoi qu'il en soit, ce qui se dégage de *Perfectae Caritatis*, c'est que l'obéissance doit faire place à la diversité des opinions qui exige la consultation, l'écoute et le dialogue. En résumé, la consécration ne doit pas contrevenir au respect de la personne et doit être un signe qui s'incarne dans un contexte sociologique; ce qui entraîne une réinterprétation du vœu d'obéissance.

En 1966, le *Motu proprio Ecclesiae Sanctae*<sup>7</sup> établit la manière de promouvoir la rénovation adaptée de la vie religieuse en ce qui touche, entre autres, à l'autorité. La méthode de gouvernement devra exprimer la participation de tous les membres. On demande de donner plus de pouvoirs aux responsables de niveaux inférieurs dans les communautés. C'est à ce moment que le Saint-Siège autorise des expériences contraires au Droit canon. Une tentative de démocratisation de l'autorité, quoi. On devine que les religieux se posent bien des questions sur le vœu d'obéissance déjà ébranlé par le contexte sociologique.

Dans les années qui suivent, même appréhension, chez Paul VI, face à l'esprit d'émancipation ressenti dans le monde religieux. Toutefois, à mesure que son discours avance, il essaie de concilier autorité et liberté, harmonisation possible, pense-t-il, si l'on rejette le paternalisme et l'autoritarisme, contraires à la dignité humaine<sup>8</sup>. Clarté du discours? Peu de temps après<sup>9</sup>, Paul VI affirme que le Seigneur a donné un mandat d'autorité à quelques frères, sans qu'ils aient à en rendre compte. L'autorité, selon Paul VI, c'est la direction en tant que principe d'unité et d'efficacité.

---

<sup>5</sup> DP « Allocution lors de l'audience générale », juillet 1965, p.364-368 et « Discours sur la révision du Code de droit canon », novembre 1965.

<sup>6</sup> Les normes particulières de la mise en application de ces principes devaient être établies, après le Concile, selon chaque institut, au moyen des constitutions, des directoires et des coutumiers à reviser.

<sup>7</sup> DP, *Motu proprio*, « Ecclesiae Sanctae », août 1966, p. 477-506.

<sup>8</sup> DP, « Allocution de l'audience générale », oct. 1966; « Discours aux supérieures générales », mars 1967; « Lettre de la secrétairerie d'État », déc. 1967.

<sup>9</sup> « Allocution à l'occasion de l'offrande des cierges », fév. 1968.

La réalité, c'est que le terme même d'obéissance n'est plus accepté dans le vocabulaire de la plupart des religieux après le Concile. On cherche une nouvelle terminologie. Au-dessus de l'obéissance, on place la conscience, la personnalité, l'autonomie, etc. *Intra muros* des communautés comme *extra muros*, on fait bien plus l'apologie de la liberté que de l'obéissance religieuse. Forcé de reconnaître cette mentalité moderne, Paul VI tâche alors de réhabiliter l'obéissance, concept mal compris, selon lui, en la décrivant comme l'ordre, et l'harmonie<sup>10</sup>.

Pourtant, s'adressant aux membres de l'Institut *Regina Mundi*<sup>11</sup>, un Centre d'études supérieures destiné aux religieuses, Paul VI parle encore, en 1969, d'amour-sacrifice au Christ et de liberté fortifiée par l'obéissance. Puis, il leur donne en modèle la Sainte-Vierge qui sert d'exemple de docilité, de silence et de sacrifice. Cette vénération envers la Sainte-Vierge sera plus d'une fois exprimée. En tout cas, la définition de l'obéissance et de l'autorité demeure ambiguë. Celle-ci ne doit être ni despotisme, ni orgueil, ni égoïsme, ni triomphalisme, affirme Paul VI; celle-là est une soumission libératrice à l'autorité qui, elle, ne vient ni de la base, ni du nombre, mais «de ce qui a été institué d'une façon immuable par le Christ»<sup>12</sup>. Trois ans plus tard, il répètera que la vocation des personnes consacrées se manifeste dans l'obéissance à travers leurs supérieurs, comme le Christ a obéi à son Père, c'est-à-dire en renonçant à elles-mêmes. Paul VI considère les concepts de liberté, d'égalité, de droit de la personne, de démocratie, de pluralisme, d'indépendance, d'autonomie, comme des obstacles insurmontables à l'obéissance et à l'autorité<sup>13</sup>.

Nous ne voyons pas de véritable évolution dans le discours de Paul VI. Avant 1968, l'obéissance se définit par la discipline, l'humilité, la soumission, l'holocauste et il ne faut pas la remettre en question, car l'autorité vient de Dieu. La personne consacrée doit obéir comme le Christ l'a fait jusqu'à la mort. A partir de 1968, s'ajoute l'idée de l'autorité-efficacité, celle de l'obéissance dirigée vers l'ordre et le bien commun et celle de la Sainte-Vierge, modèle de docilité proposée aux religieuses. S'il insiste jusqu'à la fin de son mandat sur le fait que l'autorité ne peut venir de la base, il nuance toutefois sa pensée en 1970: l'autorité ne doit pas être despotique. Mais jusqu'à la fin de son règne, il répètera que l'obéissance religieuse doit suivre celle du Christ. Somme toute, obéir à un supérieur, c'est obéir à Dieu.

---

<sup>10</sup> DP, Paul VI, «Audience générale», oct. 1968.

<sup>11</sup> DP, Discours aux membres de *Regina mundi*, mai 1969.

<sup>12</sup> DP, Allocution de l'audience générale, sept. 1969; *Ratio fundamentalis* pour la formation des futurs prêtres, janvier 1970.

<sup>13</sup> DP, Allocution aux conférences nationales de religieux et religieuses, oct. 1972; allocution de l'audience générale, juillet 1974; discours au clergé de Rome, février 1975.

## II. Discours romain chez Jean-Paul II

Le discours romain sur l'obéissance tend-il à se transformer avec Jean-Paul II? D'un bout à l'autre de son pontificat, Jean-Paul II propose Marie comme modèle d'obéissance aux religieuses; une femme, dit-il, honorée comme reine des apôtres sans être insérée dans la constitution hiérarchique de l'Église. Il les invite à la totale disponibilité à l'obéissance et à l'humilité. «Pour que le Christ puisse croître, leur dit-il, vous devez décroître». Une religieuse ose-t-elle faire un plaidoyer au Pape en faveur de l'accession des femmes à tous les ministères de l'Église, qu'elle devra s'excuser dans le *Washington Post*. Mais dans le *New York Times*, on peut lire: «Elle a été applaudie par environ la moitié de l'assistance<sup>14</sup>».

Au début de son mandat<sup>15</sup>, Jean-Paul II déclare aux religieuses que Dieu demande le sacrifice de la liberté propre et que ce don du corps et de l'âme est, au fond, la profonde liberté de l'esprit humain. C'est la continuation du discours de Paul VI. Pour le bien de chacun et celui de la communauté, le supérieur «doit persister à commander des choses qui, peut-être, semblent impossibles». Toutefois, comme il l'écrit en 1980, il s'agit d'obéissance-écoute qui implique que l'autorité ne doit pas être une «domination impériuse»<sup>16</sup>.

L'année 1983 marque la fin de l'*aggiornamento* en même temps que la publication du nouveau Code de Droit canon qui explicite les requêtes du Concile. Sœur Geeroms a étudié le nouveau Code sous l'angle de l'autorité et de l'obéissance. Reliant divers canons, elle retient les idées suivantes: la dépendance d'un supérieur est nécessaire, car celui-ci est le représentant de Dieu lui-même, jouant un rôle de médiation. Mais on ne peut pas affirmer pour autant que la volonté du supérieur corresponde toujours à la volonté de Dieu. Par ailleurs, il faut voir l'autorité dans la perspective d'un service; ce qui implique la participation de tous les membres d'une communauté et commande le dialogue. On le voit, l'obéissance, d'après le nouveau Code, diffère de la perception que l'Église en avait dans le Code précédent, datant de 1917, alors que l'obéissance était liée au pouvoir dominatif, mot aujourd'hui banni du vocabulaire religieux. Il est vrai, comme l'écrit le dominicain Henry dans son livre intitulé *L'obéissance et la religieuse*, que le canon 501 du nouveau Code concède aux supérieurs le pouvoir dominatif sur leurs inférieurs, mais limité par les Constitutions et les Règles.

---

<sup>14</sup> *Documentation catholique* (à l'avenir DC), nov. 1979, no. 1773, p. 938-941.

<sup>15</sup> *L'enseignement de Jean-Paul II*, cité du Vatican, 1980.

<sup>16</sup> DC, fév. 1980, no. 1779; Robert ACKERMANN, *Les religieuses*, Paris, Centurion, 1988; *L'enseignement de Jean-Paul II*, 1980.

En cette même année 1983, Jean-Paul II publie un document important sur les *Éléments essentiels de la doctrine de l'Église sur la vie consacrée*<sup>17</sup>. Que dit Jean-Paul II sur les vœux publics en particulier? Qu'ils sont le lien indispensable entre l'Église et le Christ qui a accompli la volonté totale du Père. C'est pourquoi, dans chaque institut « le religieux s'engage à obéir aux directives de ses supérieurs légitimes selon les Constitutions »<sup>18</sup>. Le discours romain s'en tient aux plans évangélique, théologique et spirituel; pas ou peu de références au contexte sociologique. S'il s'y réfère, c'est plutôt pour mettre les religieux en garde. Jean-Paul II répète l'idée que les jeunes devraient découvrir la valeur d'une vie où l'obéissance et la communauté fraternelle contestent les excès d'une indépendance capricieuse et stérile.

Un synode sur le Concile a lieu en 1985 où il est question, entre autres, des problèmes de mutation sociale, d'égalité des sexes dans l'Église, de l'ordination des femmes. Comme pour préparer un discours qu'il s'apprête à tenir aux religieuses<sup>19</sup>, Jean-Paul II, dans une lettre apostolique adressée aux femmes en général, insiste sur les droits de la femme, tout en affirmant la domination de l'homme sur elle! Il parle de féminité libératrice, de féminité-sensibilité, de maternité physique et spirituelle. Ce qui ressort de cette lettre, c'est que la vocation de la femme repose sur la maternité et que les femmes ne seront jamais prêtres. Son discours se radicalise en 1986 lorsqu'il invite les religieuses à la soumission en leur rappelant qu'elles sont tenues de soumettre leur intelligence et leur volonté à la doctrine du Pape<sup>20</sup>.

De 1986 à 1989, Rome ne publie pas de documents significatifs concernant les communautés religieuses. Mais en 1989, Jean-Paul II, face à un vœu d'obéissance ébranlé, incite les archevêques américains<sup>21</sup> à dire non à l'autoréalisation, non à l'autonomie de vie et de décision. Cette attitude serait contraire à l'image du Christ que doit incarner la personne consacrée. Il voit un danger de vouloir substituer, au modèle de gouvernement autoritaire, un modèle plus participatif. « Danger que les valeurs contingentes et pragmatiques se substituent aux valeurs objectives », dit-il. Aux religieuses, Jean-Paul II continue de rappeler leur soumission à l'obéissance radicale. La société, elle, continue d'évoluer. Un synode qui se donne pour but de rejoindre la réalité sociologique se prépare au début des années 1990. Ce *Synodus episcoporum* aura lieu en 1994. Qu'en résulte-t-il<sup>22</sup>? L'idée que les

---

<sup>17</sup> DC, 2 oct. 1983, no. 1859, p. 889-894.

<sup>18</sup> *Exhortation apostolique Redemptionis Donum...*, Paris, Éd. du Cerf, 1984.

<sup>19</sup> René LAURENTIN, *20 ans après le Concile (1965-1985), Un synode extraordinaire*, Paris, O.E.I.L., 1985, p. 66-72.

<sup>20</sup> DC, 16 nov. 1986, no. 1928, p. 1033s. et 5 déc. 1982, no. 1841, p. 1111-1113.

<sup>21</sup> DC, 21 mai 1989, no. 1984, p. 472-475.

religieuses doivent participer à toutes les responsabilités de l'Église, sauf celle de l'ordination. L'autorité mâle de l'Église est tout de même atteinte. Les religieuses viennent de faire un pas en avant et le sens de l'autorité et de l'obéissance s'en trouve modifié. Par ailleurs, on ne parle plus de soumission, mais de consentement, d'assentiment.

Le discours de Jean-Paul II n'a pas pour autant changé par la suite. En 1995<sup>23</sup>, il parle encore de la « nature féminine », de la même façon dont il en parlait dans *Mulieris Dignitatem* (1988). Du discours de Jean-Paul II sur l'obéissance et l'autorité, il ressort six idées essentielles. 1° le supérieur doit commander des choses qui peuvent sembler impossibles; il doit toutefois écouter pour mieux discerner, tout en sachant que le modèle de gouvernement participatif est dangereux. 2° la personne consacrée s'engage à obéir aux directives de ses supérieurs légitimes en offrant pleinement sa volonté propre, car l'obéissance, c'est la disponibilité totale de l'esprit. Le vocabulaire de Jean-Paul II ne s'adoucit qu'en 1994, alors que le concept « soumission » est remplacé par celui de « consentement ». 3° la Vierge Marie est présentée (au moins à dix reprises) comme le modèle à suivre. 4° le vœu d'obéissance religieuse doit se référer au Christ qui a accompli la volonté du Père jusqu'à la mort. 5° les religieuses peuvent participer à toutes les responsabilités de l'Église, sauf celle de l'ordination. 6° obéir, c'est la vraie façon de devenir vraiment libre.

Face à l'obéissance religieuse, comment les personnes consacrées ont-elles réagi depuis le Concile? Pour répondre à cette question, nous avons dépouillé la revue *Vie des communautés religieuses* (VCR) depuis 1965, les publications relatives aux rencontres annuelles de la Conférence religieuse canadienne et diverses études portant sur l'obéissance.

### III. Autorité et obéissance avant le Concile

Un mot d'abord sur les années qui précèdent le Concile. Le témoignage du dominicain Henry donnera une idée de ce que plus d'un religieux pense encore. En fonction de la psychologie, affirme-t-il, l'autorité revient en priorité aux hommes, car les femmes ne peuvent avoir de jugement objectif. Le voile que porte la religieuse, ne l'oublions pas, est le symbole de la douceur, de la soumission à laquelle elle est disposée de par l'héritage du péché. Les femmes doivent obéir et doivent être contrôlées par les prêtres<sup>24</sup>. La domi-

---

<sup>22</sup> Jacques BERTHELET, CSV, « Les lendemains d'un synode », VCR, vol.53, no. 1, 1995, p. 3-9.

<sup>23</sup> *Lettre du Pape Jean-Paul II aux femmes*, CECC, 1995.



nicaine Marie de la Rédemption réagit alors à ces propos: «On a pu croire que plus on *écrabouillait* sa personnalité [...] plus on était donnée [...] en holocauste». Les novices des années 1950, dit-elle, acceptent plus difficilement de «devenir mineures, souples, dépendantes, passives, sans attitude vraiment personnelle»<sup>25</sup>.

En 1960, la Conférence religieuse canadienne fait porter sa rencontre de l'année sur le thème de l'obéissance<sup>26</sup>. Le Père Bondy, un basilien, rappelle que toute autorité vient de Dieu. Du même souffle, il affirme qu'il n'y a pas d'opposition entre l'obéissance, la liberté et l'intelligence. Il reste que l'obéissance aveugle pourra être un devoir dans certains cas. D'autres religieux s'en remettent à la notion d'autorité telle qu'exprimée par Pie XII: la femme en état d'autorité ne réussit pas aussi bien que l'homme «à doser exactement la sévérité et la bonté, à les équilibrer». Autorité et obéissance sont des concepts différents selon qu'ils s'agit des hommes ou des femmes.

Toujours à cette même conférence, il ressort d'un échange de vue entre les supérieures majeures que toute autorité vient de Dieu et que l'obéissance ne conduit ni à l'infantilisme, ni au conformisme, ni au formalisme. Toutefois, il n'est pas nécessaire de donner les motivations de l'ordre. Dans les faits, bien des religieuses revendiquent maintenant des changements dans l'exercice de l'autorité. Le franciscain Léonce Hamelin vient nourrir leur réflexion. Oui, dit-il, l'autorité vient de Dieu; mais la loi faite pour le bien commun peut parfois s'opposer à l'ordre communautaire. Dans ce cas, on peut s'abstenir de la loi sans engager sa conscience<sup>27</sup>. Avec les années soixante, l'obéissance cadavérique se meurt. Le supérieur n'est plus un dictateur. L'autorité et l'obéissance prennent peu à peu une nouvelle forme, quoique lente à se dessiner clairement.

#### IV. Réactions des personnes consacrées après le Concile

Après le Concile, l'obéissance et l'autorité se révèlent le sujet de réflexion le plus important chez les personnes consacrées des deux sexes. Des religieux affirment haut que le supérieur n'est que «le point de soudure de la communauté»<sup>28</sup>. Le Père Hamelin ajoute qu'il faut voir la diversité des opinions comme des complémentarités<sup>29</sup>.

---

<sup>24</sup> *L'obéissance et la religieuse*, Paris, Ed. du Cerf, 1951, p. 113-128.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 288.

<sup>26</sup> *Donum dei*, no. 3, Ottawa, CRC, 1961.

<sup>27</sup> *VCR*, 1966, vol.24, no. 7, p. 194-100.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p.201-212.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p.226-230.

De leur côté, les religieuses trouvent injuste, par exemple, que leurs lettres soient lues par la supérieure et demandent une sortie de temps à autre... comme chez les prêtres. On demande la révision de la discipline et on manifeste le désir de participer à la préparation des Chapitres. L'idée se répand que la Supérieure doit être plus animatrice qu'organisatrice, l'obéissance et la soumission n'étant plus que des «reliques d'âges révolus»<sup>30</sup>. Les personnes consacrées demandent de délaisser la règle qui ne répondrait plus aux exigences du temps. Certaines veulent même soustraire leurs occupations professionnelles au contrôle des supérieures<sup>31</sup>. Il est clair que les religieux se sentent mal à l'aise face à des structures défavorables à l'exercice adulte de leur liberté.

Les religieux, écrit le franciscain Laurent Boisvert, n'admettent pas qu'on recourt à l'«esprit religieux» des sujets pour justifier des situations qui résultent souvent de règlements désuets ou inadaptés<sup>32</sup>.

Au cours de la période 1966-70, qu'on peut qualifier de croisée des chemins, des personnes consacrées craignent que l'autorité envisagée sans la perspective de l'Évangile, prenne l'allure d'une «puissance autocratique» et l'obéissance «le visage d'une soumission forcée»<sup>33</sup>, et pensent qu'il faudrait déterminer le rapport qui existe entre l'obéissance véritable et la liberté, la responsabilité, la maturité. Le père Voillaume d'ajouter qu'on doit montrer la raison d'être de ce qu'on demande. Personne ne doit immoler personne<sup>34</sup>, faut-il comprendre.

Deux frères, deux prêtres et cinq religieuses – équipe qui permet à ces dernières de s'exprimer sous l'anonymat – qualifient l'obéissance de régime permissif, de juridisme, de légalisme, de litanies de peurs. Il en résulte une liberté brimée, écrivent-ils, un manque de maturité et d'opinion personnelle. Pour corriger la situation actuelle, dit l'équipe, il faut tenter des expériences communautaires sans rechercher l'uniformité et permettre à des religieuses de s'exprimer<sup>35</sup>. En cette même année 1967, à l'occasion du Congrès théologique de Toronto sur l'urgence du renouveau de l'Église, une religieuse prend justement la parole pour tracer les jalons possibles à un dialogue entre la religieuse et le monde actuel. Une autre ose dire qu'il faut faire éclater les institutions «qui continuent à fonctionner [...] sur un mécanisme remonté il y a des siècles»<sup>36</sup>. D'autres religieuses contestent les structures traditionnel-

---

<sup>30</sup> VCR, mai 1966, vol.24, no.5, p.157s. et juin 1966, vol.24, no.6, p.188s.

<sup>31</sup> *Donum dei*, no.14, Ottawa, CRC, 1969, p.3-39.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 225-231.

<sup>33</sup> VCR, oct. 1967, vol.25, no.8, p. 226-242.

<sup>34</sup> VCR, déc. 1969, vol. 27, no. 10, p. 280s.

<sup>35</sup> VCR, avril 1967, vol. 25, no. 4, p. 112-127.

<sup>36</sup> VCR, oct. 1967, vol. 25, no. 8, p. 248s.

les et parlent de désarticulation de la vie religieuse dans ce temps de mutations culturelles; de négation de la volonté et de jugement dans l'exercice de l'obéissance<sup>37</sup>.

Autour des années 1970, les communautés passent de la prépondérance de l'autorité à un gouvernement de participation et de consultation. Que lit-on dans *VCR* au cours de la période 1971-1975? Que la vie religieuse actuelle repose moins sur la relation autorité-obéissance, que sur la communauté fraternelle locale; que l'autorité, perçue comme une fonction de service, doit exclure les titres honorifiques; que le rôle du supérieur doit être avant tout un facteur de cohésion; que les conceptions médiévales de l'obéissance, doivent se resituer dans le contexte sociologique; que l'obéissance devrait se dégager du juridisme et partir d'une motivation intérieure. Sans qu'on soit parvenu à une définition claire de l'obéissance, des distinctions sont apportées entre l'obéissance naturelle, la religieuse, la juridique et la spirituelle.

L'Ursuline Thérèse Sasseville, une des quatre religieuses à s'exprimer sur l'obéissance au cours de cette période, écrit qu'«à l'âge des robots [la religieuse] entend ne pas être un robot». Le type d'obéissance passive et de supérieure totalitaire, dit-elle, est d'une époque révolue<sup>38</sup>. Sœur Dolores Riopel, sbc de Montréal, affirme: «Je n'ai pas le droit de me laisser dominer, brimer ou complexer par des constitutions [...]. Tuer l'esprit d'initiative, c'est tuer l'homme»<sup>39</sup>. D'autres religieuses contestent la discrimination à l'égard de la femme dans l'Église et affirment que les tensions s'expliquent par le fait que les femmes n'ont pas accès aux organismes de décision comme les hommes<sup>40</sup>.

En 1972, 520 religieuses répondent à un questionnaire<sup>41</sup> qui demande si la responsable d'une communauté est nécessaire ou utile? Les réponses démontrent que les mentalités ont évolué. Si la très grande majorité affirme qu'une responsable est nécessaire à toute communauté, le terme lui-même de responsable est discuté. On lui préfère celui d'animatrice, dont le rôle doit se limiter à créer l'ambiance et l'unité du groupe. Mais on n'a pas encore une idée claire de l'obéissance religieuse.

Vers 1975, révisionnistes et traditionalistes s'affrontent, celles-là étant plus nombreuses que celles-ci. Le père Voillaume affirme que l'obéissance est «communio au Christ dans son mystère d'abaissement, d'humili-

---

<sup>37</sup> *VCR*, juin 1969, vol. 27, no. 6, p. 82, 162, 171s.

<sup>38</sup> *VCR*, avril 1971, vol. 29, no. 4, p. 127s.

<sup>39</sup> *Donum dei*, no. 20, Ottawa, CRC, 1973, p. 113-116.

<sup>40</sup> *VCR*, oct. 1973, vol. 31, no. 8, p. 242ss. *VCR*, juin 1974, vol. 32, no. 6, p. 176ss.

<sup>41</sup> *VCR*, vol. 30, no. 1.

lité, de service»; que le besoin de servir se réalise par l'obéissance à une règle; que le supérieur signifie le Christ, «tête du corps»<sup>42</sup>. De son côté, le capucin Simon Légasse parle d'«aspirations spontanées et quelque peu sauvages à l'indépendance qu'il est naturel de trouver dans la jeunesse».

Plus rafraîchissantes sont les analyses de Richard Bergeron dans un volume intitulé *Obéissance de Jésus et vérité de l'homme* (Montréal, Fides, 1976). «L'obéissance évangélique, est-il écrit, est étrangère au monde de la soumission et de la résignation». Dans l'ensemble du monde religieux, le problème de l'autorité et la définition de l'obéissance demeurent confus. Représentatif de bien des personnes consacrées, le capucin Santaner se demande même ce que veut dire la coresponsabilité dans le gouvernement des communautés religieuses<sup>43</sup>. Autour de 1975, la crise de l'obéissance est marquée par un conflit entre la conscience personnelle et l'autorité des supérieurs. Une sorte de libération de l'obéissance est en train de s'accomplir. Mais on peut se demander si les supérieurs évoluent aussi rapidement que les mentalités?

De 1976 à 1980, seulement deux religieuses signent des articles réfléchis sur l'autorité et l'obéissance dans *VCR*. Sœur Anita Byrne, sscm, rapporte une expérience bénéfique de consultation dans les obédiences<sup>44</sup>; preuve qu'on commence à mettre en pratique les directives de Vatican II. De son côté, l'Ursuline Monique Dumais ose faire ressortir sa solidarité avec les femmes dans le mouvement d'émancipation<sup>45</sup>. Aussi, avec d'autres femmes, laïques et religieuses, s'indigne-t-elle des propos de Jean-Paul II qui offre la Sainte-Vierge comme modèle aux femmes. Il reste qu'en 1980, une religieuse, Gisèle Turcot, sbc, est nommée Secrétaire générale de l'Assemblée des Evêques du Québec. Une femme! Cela montre que l'Église canadienne est plus avancée que le reste de l'Église dans le monde.

De 1981 à 1985, bien des réflexions convergent autour de cette idée. L'obéissance doit conduire à la collégialité, à la décentralisation et à la subsidiarité. Avant que l'*aggiornamento* n'arrive à terme, en 1983, les personnes consacrées auront fait le tour des réflexions essentielles sur l'obéissance en la mettant en relation avec la foi, les droits humains, la communauté, l'Église et la hiérarchie, la liberté, l'esprit démocratique.

Mais Rome rappelle, en 1983, que l'obéissance est vécue pour suivre le Christ obéissant jusqu'à la mort. Comment concilier cette affirmation avec l'ensemble conciliaire qui a établi les principes de coresponsabilité et de

---

<sup>42</sup> *VCR*, mai 1978, vol. 36, no. 5, p. 130-143.

<sup>43</sup> *VCR*, oct. 1979, vol. 37, no. 8, p. 226-243.

<sup>44</sup> *Ibid.*, avril 1977, vol. 35, N° 4, p. 123-125.

<sup>45</sup> *Ibid.*, février 1980, Vol. 38, p. 530.

subsidiarité? En tout cas, la mentalité actuelle chez les religieux canadiens dicte une nouvelle façon d'exercer le gouvernement. Les Supérieurs doivent promouvoir une obéissance responsable, vécue dans l'esprit de liberté<sup>46</sup>.

Même si peu de religieuses n'osent encore s'exprimer sur l'autorité-obéissance au début des années 1980, les quelques courageuses qui le font revendiquent maintenant le pouvoir au même titre que les hommes. Ainsi, les religieuses trouvent étrange de ne pas avoir été consultées en 1983 pour la rédaction des *Éléments essentiels[...] sur la vie consacrée* et réclament un statut de membres à part entière dans l'Église. Des évêques fournissent des appuis aux religieuses revendicatrices. Au Synode des évêques de 1983, Mgr Louis-Albert Vachon déclare justement que les encouragements de l'Église à la cause de l'élimination de toute forme de discrimination « sont à la veille de perdre tout leur impact à moins que la reconnaissance des femmes comme membres à part entière ne devienne une réalité au sein de l'Église elle-même<sup>47</sup> ».

Il reste que de 1981 à 1985, deux articles seulement sur sept sont signés par des religieuses dans *VCR*. Sous la plume de trois religieuses insérées en milieu populaire, on peut lire:

Nous n'envisageons plus ce vœu comme une soumission aveugle, passive, dépersonnalisante aux ordres des supérieures et aux normes de nos constitutions [...] Les médiations [...] se soumettent aux critères plus importants de la situation du peuple, de l'engagement dans la lutte populaire, puisque l'obéissance est vue en fonction de la Mission<sup>48</sup>.

En 1986, les religieux en sont encore à souligner l'urgence(!) de réinterpréter l'obéissance religieuse. Leurs constitutions laissent une large place à l'interprétation. Pour Monique Thériault, snjm, la vie religieuse a un sens en autant qu'elle respecte l'autonomie et qu'elle fait appel à la coopération et à la collégialité. En 1988, elle écrit: « Quand les problèmes se présentent, c'est le modèle hiérarchique et autoritaire qui refait surface ». Le jésuite Ducharme, lui, pense que le recrutement des jeunes filles devient très difficile, quand elles voient la communauté religieuse comme un monde pré-historique. Il dénonce le formalisme et le style de vie trop monastique des communautés actives. Il faut se rappeler que plusieurs d'entre elles, vieilles de plusieurs siècles, venues d'Europe au Québec, sont nées et continuent de vivre en dehors du monde séculier jusqu'après la deuxième Grande guerre. Or, se resituer dans un monde séculier et contemporain ne se fait pas du jour au lendemain.

---

<sup>46</sup> Bulletin VISG, N°63, 1983, p. 37-39.

<sup>47</sup> *Donum dei*, N°3, Ott, CRC p. 71-74.

<sup>48</sup> *VCR*, vol. 43, mars-avril 1985, p. 88.

Représentatif des religieux en général, Jacques Bertholet, csv, définit l'obéissance comme une «solidarité dans la poursuite d'un projet évangélique», tandis que Georges Perrault, op, écrit qu'il faut donner priorité «à la personne du religieux, à l'appropriation de lui-même dans sa relation à Dieu. La personne du religieux avant tout<sup>49</sup>».

Sans renier les directives officielles de l'Église, les religieuses, elles, placent maintenant l'autorité-obéissance dans la perspective d'une remise en question de la vie religieuse vécue dans un nouveau contexte culturel. Elles se mettent à réclamer leur place, comme les femmes en général, et l'obéissance est de moins en moins reliée à la fidélité littérale et de plus en plus à la disponibilité aux autres. C'est sous cet angle qu'elles développent une nouvelle sorte de *leadership*. Entreprise souvent difficile, toutefois, car les mentalités et les générations s'entrechoquent. Quoi qu'il en soit, les religieuses s'expriment davantage au cours des années 1986-1990. Lise Lebrun, scs, a vu sa vision changer en s'impliquant dans les groupes sociaux du Québec. «L'obéissance, pour moi, écrit-elle, n'a rien à voir avec [...] l'aplatissement devant la volonté de l'autre, le refuge dans un rôle de victime dominée». Le mouvement de libération de la femme a bel et bien atteint des religieuses. Sœur Yolande Bonner, scq, écrit que le féminisme chrétien revendique les fonctions traditionnellement réservées aux hommes dans l'Église<sup>50</sup>. Mgr Couture l'appuie: «Ce sur quoi je me propose de faire porter mes efforts, c'est la mise en œuvre des moyens qu'on peut prendre pour que la femme, dans l'état actuel du droit canon [...] puisse occuper toute la place qu'elle peut». Il propose le pas à pas en commençant peut-être par la nomination d'une chancelière de diocèse. Reconnaissons-le, une partie de l'épiscopat canadien a plaidé pour que l'organisation de l'Église reflète le principe d'égalité souvent affirmé dans les textes officiels de l'Église, mais laissé lettre morte.

Au cours des années 1986-1990, si l'ensemble des religieux et religieuses continuent de référer le vœu d'obéissance aux conseils évangéliques et au mystère pascal, ils le relient tout autant au contexte temporel, spatial et culturel.

En 1991, une déclaration signée par 431 théologiens de la Société théologique catholique des États-Unis et du Canada s'en prend à la centralisation romaine. De plus, elle dénonce le fait que Rome demande aux évêques de retirer leur soutien aux groupes promouvant l'ordination des femmes; elle s'insurge aussi contre la demande de Rome visant à ce que les candidats à l'épiscopat soient opposés à l'ordination des femmes<sup>51</sup>.

---

<sup>49</sup> VCR, vol. 46, sept.-oct. 1988, p. 195-212; VCR, vol. 46, nov.-déc. 1988, p. 259-271.

<sup>50</sup> VCR, janv.-fév. 1990, vol. 48, p. 42-55.

Ce qui nous frappe, au cours des années 1991-1995, c'est ce que pensent tout haut les religieuses. On ne veut plus de cette obéissance qui ne servait qu'à la mission de la congrégation. On s'insurge contre l'autoritarisme de certaines supérieures. On dénonce le trop grand nombre d'interdits et l'on veut que la liberté de chaque personne soit assurée<sup>51</sup>. Les personnes consacrées sont bel et bien entrées dans la modernité qui met l'accent sur la personne avant tout.

Fait à souligner, de 1991 à 1995, davantage de religieuses que de religieux s'expriment sur l'obéissance et l'autorité dans *VCR*. Signe des temps? L'Église ne serait plus tout à fait le produit d'une domination masculine? De 1970 à 1991, alors que trois personnes consacrées sur quatre sont des religieuses, les religieux étaient 2.2 fois plus nombreux que les religieuses à signer des articles sur le thème qui nous intéresse. De 1991 à 1995, 57% des articles sur les thèmes de l'autorité et de l'obéissance ont été rédigés par des religieuses contre 43% par des religieux.

## Conclusion

De cet exposé, il ressort d'abord que sous l'impact de la culture et de la modernité qui ont balayé la tradition plusieurs fois séculaire, les communautés religieuses, de centralisatrices qu'elles étaient, sont peu à peu passées à des communautés-communion au cours des 30 dernières années malgré les résistances romaines à l'endroit de l'*aggiornamento*. Dans la vie concrète, cela signifie que le gouvernement, dans les communautés, a accordé de plus en plus de valeur aux personnes plutôt qu'aux structures, que l'autorité est devenue service fraternel et l'obéissance, co-responsabilité, tout en respectant le cheminement de chaque personne consacrée. À notre époque où prévalent l'individualisme et la vision autonomiste de la personne, il aurait été surprenant que l'obéissance religieuse n'ait pas connu, elle aussi, un renversement de perspective. Mais cette transformation correspond-elle aux vues de Rome?

S'il n'y a pas de divergence fondamentale entre le discours romain et le discours des religieux au Canada, l'angle de vision est bien différent. Détaché de la réalité concrète, afin de pouvoir s'ajuster aux diverses sociétés, le premier discours revêt un caractère universel. Son expression ambiguë permet d'interpréter l'obéissance religieuse de bien des façons. La raison en est que Rome envisage ce vœu sous l'angle dogmatique, doctrinal, spiritualiste

---

<sup>51</sup> DC, 3 fév. 1991, no. 2021, p. 130-133.

<sup>52</sup> *VCR*, vol. 49, nov.-déc. 1991, p. 283-292; vol. 52, nov.-déc. 1994, p. 272-282; vol. 51, mai-juin 1993, p. 162-171.

et traditionnel, alors que les personnes consacrées, du moins au Canada, y réfléchissent dans la perspective de l'évolution sociologique et de la modernité. Au fond, elles vivent le défi de la vie religieuse apostolique: celui de l'incarnation qui pose le conflit de deux consciences quand on met en relation l'obéissance religieuse et le contrat de travail à l'extérieur.

Enfin, une remarque fondamentale: ce n'est pas la pensée sur l'obéissance qui a changé dans le discours de Rome, mais celle de l'autorité. Son discours s'adresse à ceux qui sont en autorité pour leur dire de l'exercer en consultation. Mais la notion de l'obéissance n'a pas changé: l'autorité vient de Dieu et l'obéissance à cette autorité demeure le fondement de la vie collective.

L'autre discours, celui des personnes consacrées, se fonde sur l'idée que l'autorité repose sur une perception de la mission et du service à la communauté et que l'obéissance, elle, doit être assumée par l'individu.

Que d'optiques, traditionnalistes et modernes, pour cerner les notions d'obéissance et d'autorité! Aussi, on peut se demander quand l'obéissance trouvera son expression claire dans le langage théologique.